

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations
de la séance du 17 décembre 2018

Date de convocation : 10/12/2018

Date d'affichage : 10/12/2018

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28Membres présents : 23Membres absents : 3Ont pris part à la délibération : 25Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- CLARES Graziella	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine
- MOLINATTI Françoise	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	
- BARNIAUDY Luc	- BERTHAUD Jacques	- BOREL Jean-Pierre	- BOULANGER Luc
- DALMOLIN Frédéric	- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond	- GORDE Daniel
- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry	- MICHEL Marc	- NUSSAS Daniel
- ROUX Philippe	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent	- VASELI Max

Etaient excusés (absents représentés) :

- ISNARD Françoise (a donné pouvoir à DURANCEAU Damien)
- SALLA René (a donné pouvoir à MICHEL Marc)

Etaient absents :

- CASTI Hélène
- GIRARD Danielle
- MICHON Franck

Madame DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la huitième et en principe dernière réunion de l'année 2018.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire fait part à l'assemblée du décès de M. Jacques ROUY, père de Jacques ROUY, Conseiller Municipal de GARDE-COLOMBE et Président de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à EYGUIANS ». Le Maire souhaite rappeler à l'Assemblée que M. Jacques ROUY « père », était l'époux de Mme Monique ROUY, ancien Maire d'EYGUIANS, qu'il a exercé six mandats de Conseiller Municipal de 1959 à 2001, qu'il a été élu 1^{er} Adjoint de M. GUICHARD, puis a été élu Maire en 1973, suite à la démission de M. GUICHARD pour cause de maladie, qu'il a été élu 1^{er} Adjoint d'Henri AUDIBERT en 1977, puis de nouveau Maire d'EYGUIANS le 09 juin 1982, suite à la démission de M. Henri AUDIBERT. En mai 1984, Jacques ROUY a démissionné de son mandat de maire, trop pris par son travail d'artisan et a été remplacé par M. Bruno PELLENQ ; il est resté cependant conseiller municipal. Durant toutes ces années passées au sein de la municipalité, M. Jacques ROUY a contribué à la mise en place des feux tricolores du carrefour (en 1982 et 1983), au projet d'achat de la maison MANEL et aux travaux au Vieil Eyguians (défrichage). M. Jacques ROUY père a été Membre du Syndicat de l'Eau EYGUIANS-LAGRANDE ; il a participé à la réalisation du Plan d'Eau du Riou, avec le Maire de ST GENIS (M. Edouard PARET) et EDF.

M. Jacques ROUY s'est beaucoup occupé du Comité des Fêtes d'EYGUIANS.

Il a eu une vie bien remplie au service de ses concitoyens et de la commune d'EYGUIANS.

Afin de rendre hommage à M. Jacques ROUY, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever et observer une minute de silence et de recueillement.

Le Maire remercie Patricia ALLIER de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les secrétaires, ainsi que l'ensemble du personnel communal ont été invités à un apéritif dînatoire à 19h30, pour clôturer l'année de travail de tous les élus et agents, dans un moment de convivialité.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Françoise ISNARD, qui a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU,
- Monsieur René SALLA, qui a donné procuration à Monsieur Marc MICHEL.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du Compte Rendu et Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2018
3. Demande de l'Association « La Volière aux Pianos » de mise à disposition du site du Riou pour périodes de résidence artistique et festival de pianos

4. Choix des entreprises local à archives et autorisation de signature des actes d'engagement
5. Révision des loyers au 1^{er} janvier 2019
6. Facturation de la T.E.O.M. 2018 aux locataires des appartements communaux présents au 1^{er} janvier 2018
7. Motion contre le projet de loi « Justice » proposée par le Barreau des Hautes Alpes
8. Rachat matériel acquis par les locataires de l'Auberge (plaque à snacker, lave-verres, panneaux de signalétique)
9. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Edith DUFOUR se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14/11/2018

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 14 novembre 2018.

Plusieurs conseillers municipaux déclarent que le point 18 « Service de restauration scolaire de l'Ecole de LAGRAND » a fait polémique et suscité des réactions, notamment concernant le devenir des deux écoles communales. Le Maire informe l'Assemblée que la Présidente de l'Association des parents d'élèves l'a contacté à ce sujet. Bien que les coûts de revient des deux écoles soient importants, le Maire précise que le conseil municipal a mené une réflexion saine, mais n'a aucun projet officiel de fermeture d'école à ce jour. Il précise que lors d'une réunion du conseil municipal, aucune question n'est éludée et la discussion a effectivement abordé l'opportunité d'avoir 2 écoles sur la même commune. Mais il est bien évident que tant que les effectifs de la maternelle seront à ce niveau important (45 élèves cette année), il n'est pas envisageable de la regrouper avec Eyguians.

Monsieur Laurent TABUTEAU souhaiterait connaître la date du prochain conseil d'école.

Monsieur Marc MICHEL souhaite préciser, en ce qui concerne le point 4 « Désaffectation et déclassement de l'immeuble dénommé Auberge de LAGRAND », que l'actuelle Ecole de LAGRAND a ouvert en octobre 1965 et non pas en 1964.

Ces observations formulées, le conseil municipal approuve le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la séance du 14 novembre 2018.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur approbation unanime et demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, comme suit :

- Suppression du point 7 : motion contre le projet de loi « justice » proposée par le Barreau des Hautes Alpes, suite à la cessation du mouvement de grève des avocats ;
- Rajout du point suivant : Autorisation de signature d'un avenant n° 01 au marché public de travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949.

Cette dernière affaire sera traitée en fin de séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

3. Demande d'autorisation d'occupation des berges du lac du Riou de l'Association « La volière aux Pianos » pour résidence artistique pour préparer leur tournée 2019 et organiser le premier festival de pianos

Le Maire donne la parole à M. Daniel NUSSAS, qui présente le projet de délibération. Le Conseil Municipal décide de prendre l'acte suivant :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Baptiste BOUREL, Chargé de production de l'Association « La Volière aux Pianos », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public des berges du lac du Riou, pour une période de résidence artistique, en vue de préparer leur tournée 2019 en France, en Belgique, en Espagne, au Portugal, d'une part et d'organiser le 1^{er} festival de pianos sur le site du plan d'eau du Riou au printemps prochain.

La « Volière aux pianos » et son spectacle « le Piano du Lac » s'est produite ces dernières années au plan d'eau du Riou et a rencontré un vif succès auprès du public. Ladite association sollicite la mise à disposition des berges du lac (plage de SAINT GENIS, près de la cabane « poste de secours » et des jeux d'enfants), pour une **résidence artistique, du jeudi 20 au**

jeudi 27 juin 2019, juste avant de débiter sa tournée internationale 2019. L'Association « La Volière aux pianos » a également le projet de produire le **1^{er} festival de pianos du Riou du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2019** sur la plage de ST GENIS, avec un chapiteau monté sur le champ près de la plage.

Le tarif est théoriquement de 30,00 € par jour d'occupation ; 11 jours d'occupation à 30,00 € représentent 330,00 € ; la somme forfaitaire de 150,00 € a été facturée cette année 2018. Le Maire propose une redevance forfaitaire de 180,00 € pour cette occupation du domaine public.

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'association « La Volière aux Pianos » à stationner 2 fourgons et 2 caravanes derrière le poste de secours, sur le domaine concédé par EDF, pour une résidence artistique du jeudi 20 au jeudi 27 juin 2019 ;
- Autorise l'Association « La Volière aux Pianos » à stationner 1 fourgon et 1 caravane sur la plage de ST GENIS pour la technique lors des spectacles, 4 fourgons et 4 caravanes sur le lieu du chapiteau dans le champ derrière le poste de secours, 1 camion chapiteau pour le festival de pianos et à installer ses résidences de production du festival de pianos pendant la période du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2019 ;
- Décide de faire payer à l'Association « La Volière aux Pianos » une redevance forfaitaire de **180,00 €** pour l'occupation du domaine public des berges du lac du Riou aux dates indiquées ;
- Invite le Maire à passer une convention d'utilisation du domaine public des berges du lac du Riou, concédé par EDF, avec le Président de l'Association « La Volière aux Pianos » ;
- Invite le Maire à informer EDF de cette occupation des berges du lac du Riou.

Certains conseillers déclarent qu'il y a davantage de place du côté de la plage d'EYGUIANS ; il faudra voir avec les organisateurs du spectacle « le piano du lac » l'emplacement exact du chapiteau, ainsi que celui des caravanes et des fourgons. La majorité des conseillers municipaux pense que ce spectacle est une bonne animation et une bonne activité sur le plan d'eau.

4. Marché de travaux d'aménagement d'un local à archives - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'un local à archives, sur la base d'un montant total de travaux estimé à 27 640,08 € H.T. par M. Eric GERNEZ, maître d'œuvre ;
- La date limite de réception des offres a été fixée au 09 novembre 2018 à 12h00 ;
- Le marché de travaux a été réparti en 6 lots : lot n° 01 « Démolition - Maçonnerie », lot n° 02 « Charpente - Couverture », lot n° 03 « Menuiserie », lot n° 04 « Carrelages », lot n° 5 « Electricité - V.M.C. » et lot n° 06 « Peinture » ;
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2018 pour l'ouverture des plis ;
- L'appel à concurrence a été fructueux ;
- 9 offres ont été réceptionnées pour l'ensemble des lots : 1 offre pour le lot n° 01 « Démolition - Maçonnerie », 1 offre pour le lot n° 02 « Charpente-Couverture, 1 offre pour le lot n° 03 « Menuiserie-bois », 2 offres pour le lot « 04 « Carrelages », 2 offres pour le lot n° 05 « Electricité » et 2 offres pour le lot n° 06 « Peinture ». ;
- Le maître d'œuvre précité a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations ;
- La commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2018 et a décidé de suivre les propositions formulées par le maître d'œuvre et a retenu les entreprises récapitulées dans le tableau suivant :

N° lot	Libellé du lot	Nom des entreprises retenues	Montant H.T.	Observations
01	Démolition - Maçonnerie	SARL Rémi ROUX	16 679,22 €	Montant supérieur à l'estimation (13 484,08 € H.T.), mais seule offre reçue, conforme au cahier des charges
02	Charpente-Couverture	AUDIBERT Charpente	4 331,10 €	Montant inférieur à l'estimation (7 383,00 € H.T.) - 1 seule offre reçue, conforme au cahier des charges
03	Menuiserie Bois	TAXIL Cyrille	2 115,00 €	Montant inférieur à l'estimation (2 310,00 € H.T.) - une seule offre reçue, conforme au cahier des charges
04	Carrelages	SARL Rémi ROUX	1 517,03 €	Offre la « mieux-disant » sur les 2 offres reçues et inférieure à l'estimation (2 335,00 € H.T.)
05	Electricité	AVENIR RADIO	1 095,00 €	Offre la « mieux-disante » sur les 2 offres reçues et inférieure à l'estimation (1 410,00 € H.T.)
06	Peinture	CARAVANO Peinture	396,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse sur les 2 offres reçues et inférieure à l'estimation (718,00 € H.T.)
	Montant total H.T.		26 133,35 €	

- la Commune, pour financer cette opération, a obtenu 14 000,00 € au titre de la DETR 2017 (40 % d'une dépense subventionnable de 36 000,00 € H.T.) et 10 800,00 € au titre du F.R.A.T. 2017 (30 % d'une dépense subventionnable de 36 000,00 € H.T.).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de valider tous les choix de la commission communale d'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement d'un local à archives (lots n° 01 à n° 06) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise Rémi ROUX, pour les lot n° 01 « Démolition Maçonnerie » et n° 04 « Carrelages » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « AUDIBERT », pour le lot n° 02 « Charpente-Couverture » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « TAXIL Cyrille », pour le lot n° 03 « Menuiseries bois » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « AVENIR RADIO », pour le lot n° 05 « Electricité » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « CARAVANO », pour le lot n° 06 « Peinture » ;
- Prend bonne note du nouveau montant de l'opération « Travaux d'aménagement d'un local à archives.

5. Révision des loyers des appartements et bureaux communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les montants des loyers mensuels des appartements et bureaux communaux peuvent être révisés annuellement, comme le prévoient les baux signés avec les locataires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Les loyers n'ont pas été révisés en 2016, ni en 2017, en raison d'une évolution trop faible de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Les loyers ont été révisés en 2018, sur la base d'un pourcentage d'augmentation de l'I.R.L. de 0,90 % ;
- La méthode de calcul de chaque nouveau loyer est la suivante :

Loyer de décembre x Indice de Référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2018 (conformément à l'engagement de location signé) / IRL du même trimestre de l'année précédente (3^{ème} trimestre 2017)

Où

Loyer de décembre x variation annuelle en %.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- L'IRL du 3^{ème} trimestre 2018 publié par l'INSEE s'établit à 128,45 €, soit une évolution annuelle de 1,57 % ;
- L'IRL du 3^{ème} trimestre 2017 était de 126,46 € ;
- Il a établi une feuille de calcul des révisions de loyers, d'après la méthode de calcul présentée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 2 voix contre et 23 voix pour :

- Décide de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2019, les montants de tous les loyers des baux locatifs signés avec les locataires, conformément à la feuille de calcul annexée.

6. Facturation de la T.E.O.M. aux locataires des logements et locaux communaux, durant l'année 2018, d'après l'avis de taxes foncières 2018 de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance « ordures ménagères », qui était acquittée par tous les propriétaires et locataires, a été remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) depuis le 1^{er} janvier 2018. Ladite taxe figurant sur l'avis d'imposition au titre des taxes foncières 2018 a été mise en place par la Communauté des Communes du Sisteronais Büsch.

Monsieur Thierry MARTIN demande s'il n'y a pas d'incohérence : pourquoi les locaux qui ne sont pas destinés à l'habitation sont-ils taxés parfois ?

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire avait le choix entre l'institution de la T.E.O.M. ou le maintien de la R.E.O.M. ; en 2017, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) était envoyée aux locataires et aux propriétaires ; cependant elle générait beaucoup d'impayés et une gestion totalement inadaptée aux dimensions du territoire. La T.E.O.M., instituée en 2018 pour la première année, permet de financer le coût exorbitant du service « enlèvement des ordures ménagères » ; cette taxe est calculée sur la Valeur locative cadastrale. Son taux pour 2018 a été fixé à 12% (4% pour le Serrois dont la redevance était incluse dans les impôts).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est acquittée du paiement des taxes foncières 2018, comprenant notamment les cotisations afférentes aux taxes « ordures ménagères », pour tous les logements et locaux communaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répercuter le montant de la taxe « ordures ménagères » sur chaque locataire au prorata de sa présence au cours de l'année 2018, conformément au tableau ci-joint.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note des montants de cotisations avancés par la commune concernant les taxes « ordures ménagères » ;
- Invite le Maire à répercuter la taxe « ordures ménagères » sur chaque locataire présent au cours de l'année 2018 (conformément au tableau annexé à la présente délibération) et à émettre les titres individuels de recettes correspondants.

7. Rachat de matériel acquis par les locataires de l'auberge communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les locataires de l'Auberge communale ont définitivement quitté les locaux loués et que l'état des lieux et l'inventaire du matériel ont été réalisés. Pour l'exercice de leur commerce, ils ont acquis une plaque à « snacker », un lave-verres et des panneaux de signalétique d'accès à l'Auberge, pour un montant total de 1 511,00 € TTC.

Compte tenu de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de racheter ce matériel d'équipement pour un montant de 1 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le rachat de la plaque à « snacker », du lave-verres et des panneaux de signalétique pour un montant de 1 000,00 €.

Monsieur Max VASELI a constaté que l'auberge est fermée depuis deux mois, mais qu'il n'y a pas de panneau. Il suggère de faire paraître une annonce dans la presse pour informer que l'auberge est disponible.

Le maire précise qu'il va rencontrer le juriste de la commune pour mettre au point le projet de bail commercial et estimer le montant du fonds en fonction des bilans 2017 et 2018 transmis par le gérant. Dès lors une consultation sera lancée avec la publicité réglementaire afin de trouver un repreneur dès le printemps.

8. Marché public de travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en cours de chantier relatif aux travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949, des imprévus et modifications sont survenus : réfection complète de la conduite d'eau potable avec longueur complémentaire de 140 ml, réfection des branchements d'eau potable des habitations longeant le chantier, changement des vannes, remise aux normes du poteau à incendie, pose de caniveaux-grilles devant l'entrée et l'accès à la station-service, réfection des traversées en fonte des réseaux d'eaux usées. Ces modifications et travaux supplémentaires entraînent la création de plus-values, de moins-values et de nouveaux prix et modifie en conséquence le montant initial du marché public signé avec la Société POLDER Travaux publics.

Compte tenu du coût des travaux supplémentaires (trop élevé pour la signature d'un avenant au marché public), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion va être organisée avec le Chef d'entreprise et le maître d'œuvre, en vue de la signature d'une modification de marché de travaux avec la société POLDER.

9. Questions diverses

- **Subvention de la Région pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un espace public à vocation multiple** (propriété FRENOUX) : l'Arrêté attributif de subvention nous a été notifié le 22 novembre 2018 par le Service Habitat de la Région. Par contre, la signature de l'acte de vente a été repoussée en raison de la non réception par le notaire de l'accord des banques. La signature devrait avoir lieu courant janvier 2019.
- **Situation du S.I.V.U. « Les Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui »** : la commune a reçu un courrier sur les objectifs de ce syndicat et ses principales réalisations. En raison de ses difficultés financières, chaque commune concernée devra se positionner sur son retrait ou non du Syndicat. Le Maire propose de préparer une réponse à la Présidente du S.I.V.U. afin de compléter son courrier en direction des Communautés de Communes concernées et des communes du Buëch non adhérentes.
- **Recensement de la population** : La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 communiquée par l'INSEE s'élève à 561 habitants. Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Nathalie ARNAUD (secteur de Lagrand) et Sylvie DEZALY (secteurs d'Eyguians et Saint Genis) seront les agents recenseurs. Patricia ALLIER coordonnera l'enquête de recensement.
- **Projet pédagogique « découverte des abeilles »** pour les classes de maternelle, soutenu financièrement par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales à hauteur de 500 € pour l'année scolaire 2018-2019.
- **Visite de la députée** : Elle a eu lieu le 07 décembre en présence des maires et quelques adjoints et conseillers municipaux.
- **Proposition émission DICI T.V.** : Mme Francine BROCHE, Commerciale de DICI TV propose une émission de 53 mn intitulée « la vie DICI » ; c'est un reportage sur les réalisations de la commune. Attente des conditions financières.
- **S.I.E.P.A.** : Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc BOULANGER, Président du S.I.E.P.A. Un conseil syndical s'est tenu le 05 décembre. Les financements pour 1^{ère} tranche de travaux ont été obtenus (environ 350 000 €). Ceux afférents à la 2^{ème} tranche ne sont pas connus à ce jour. Une demande de D.E.T.R 2019 devrait être présentée, ainsi qu'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau. Monsieur VOLLAIRE, directeur d'I.T. O5 est venu en Mairie pour faire le point sur les financements obtenus et ceux à espérer pour 2019. Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 1,2 million d'euros.
- **P.P.R.N de la Commune** : Une réunion est prévue le 19 décembre à 14h00 avec la DDT pour la mise en place du Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs à la commune.
- **Fermeture du secrétariat** : du 24 décembre après-midi au 1^{er} janvier 2019.
- **Vœux de la commune** : Ils se dérouleront le vendredi 11 janvier à 18h30 à la Maison pour Tous.
- **Repas des anciens de la commune** : Il aura lieu le samedi 19 janvier à partir de 12h00 à la Salle Vital Gillio. Le repas est offert par la municipalité pour les personnes de la commune à partir de 65 ans et les conseillers municipaux participeront au service.

Patricia ALLIER, également chanteuse, accompagnée par son pianiste, assurera une animation musicale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire tient à apporter ses remerciements particuliers aux secrétaires, mais aussi aux agents techniques et à tout le personnel au nom des conseillers municipaux et souhaite à l'assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année. Il invite les conseillers et les agents à prendre place autour du buffet dînatoire qui clôture une année de travail bien remplie au service de la collectivité.